



Réglementant les rapports de priorité aux rues Jacques-Dalphin et de la Débridée  
Ville de Carouge

**LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES**

- Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;
- Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;
- Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;
- Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;
- Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;
- Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;
- Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;
- Vu l'enquête publique de 30 jours ouverte le 13 juillet 2018,

**ARRETE :**

1.
  - a) Au débouché de la rue Jacques-Dalphin sur la rue de la Débridée, les véhicules s'arrêtent et cèdent la priorité à ceux circulant sur cette dernière.
  - b) Un signal "STOP" (3.01 OSR), indique cette prescription au débouché de la rue Jacques-Dalphin sur la rue de la Débridée.
  - c) Cette signalisation est complétée par les marques au sol prévues par l'article 75 OSR.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par la direction générale des transports (DGT), aux frais du requérant, soit la Ville de Carouge.

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
Direction générale des transports

  
RG Olivier CAUMEL  
Directeur  
Direction régionale Rhône-Arve

Communiqué à:  
DGT : 1 ex.  
Ville de Carouge : 1 ex.  
Police : 1 ex.